



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE FONDS TERRITORIAL D'ACCESSIBILITÉ (FTA)



Le FTA

Les ERP dans le Loiret

Le fonds de soutien aux ERP privé de 5°C

Les ambassadeurs de l'accessibilité

Nos attentes

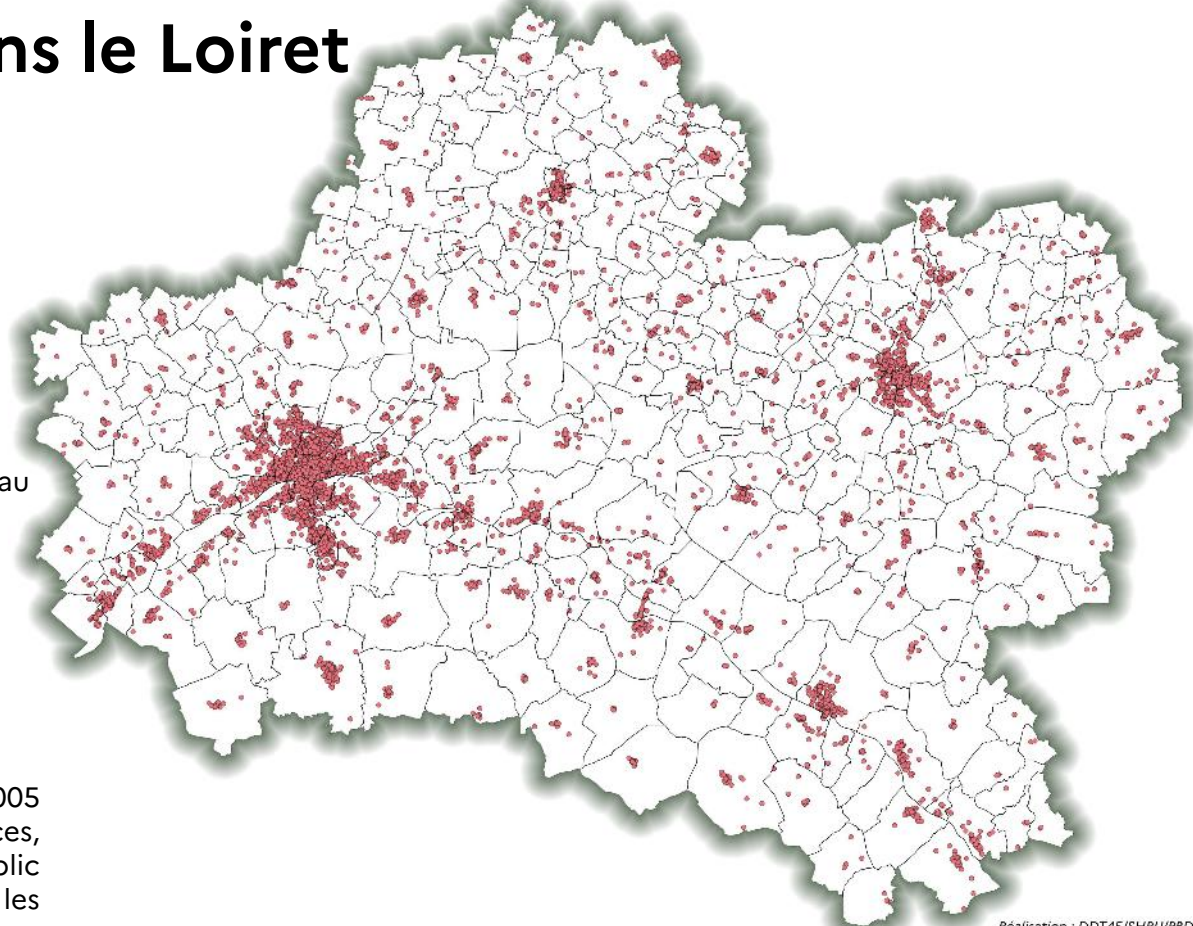
Échanges



Le FTA : un fonds de 1,5 milliards € pour poursuivre la mise en accessibilité du parc ERP public et privé :

- 210 millions € pour les ERP de l'État dont 120 millions pour les universités ;
- 500 millions € pour les collectivités locales via la DSIL et la DETR (100 millions/an/ 5 ans) ;
- 300 millions € (50 millions/an/6 ans) pour les Établissements Recevant du Public de 5ème catégories (ERP 5^e) ;
- 430 millions € pour l'accessibilité des transports ferroviaires ;
- 60 millions € pour l'accès numérique des démarches et sites internet publics.

Les ERP dans le Loiret



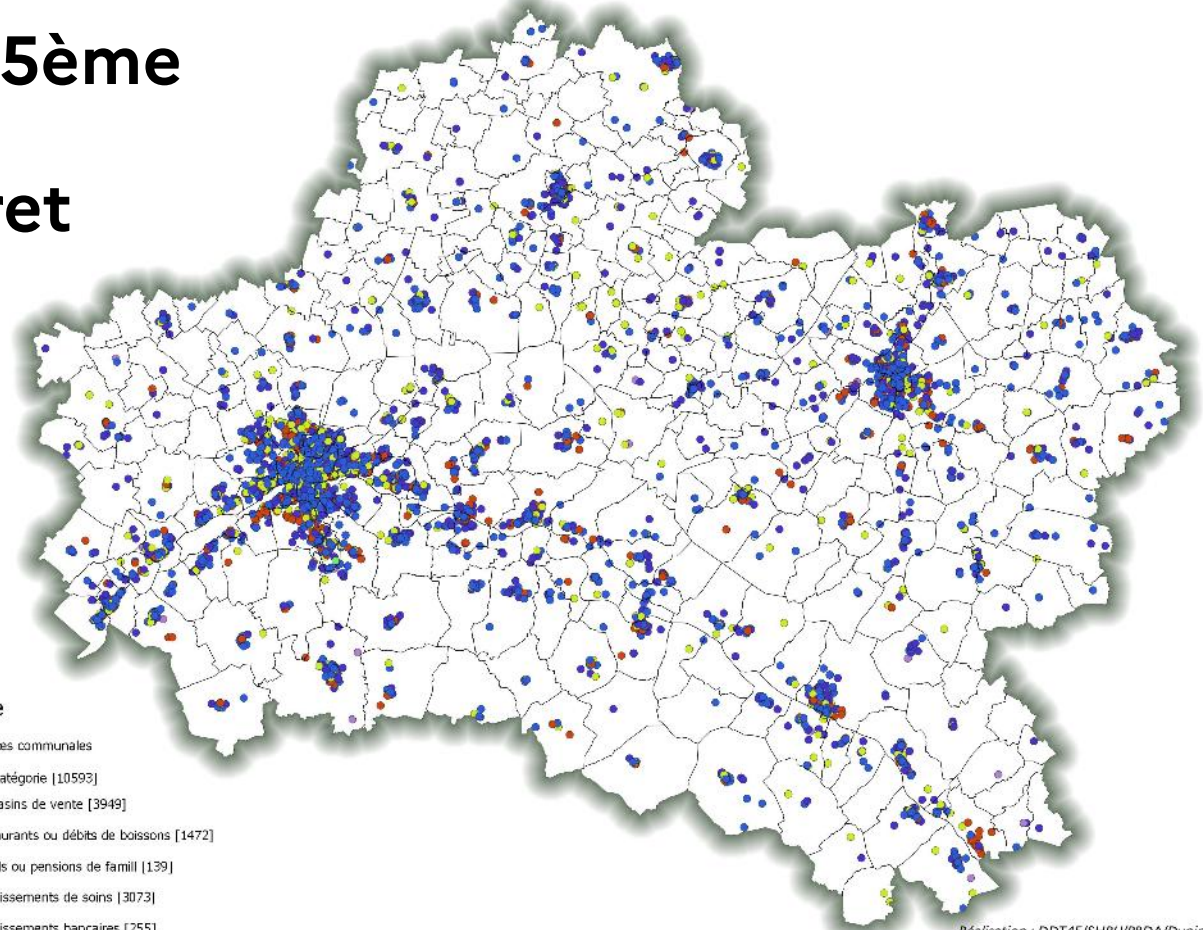
12 000 ERP
Dont 9 800 en 5ème catégorie
Dont 4 000 potentiellement éligibles au
FTA

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, tous les Établissements recevant du Public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap.

Les ERP de 5ème catégorie dans le Loiret

Légende

-  Limites communales
- ERP 5ème catégorie [10593]
 -  magasins de vente [3949]
 -  restaurants ou débits de boissons [1472]
 -  hôtels ou pensions de famille [139]
 -  établissements de soins [3073]
 -  établissements bancaires [255]
 -  autres [1705]



Réalisation : DDT45/SHRU/PBDA/Dupin - 25/04/2024
Sources : INSEE BPE2022
Fond : IGN BD Cartho

Le fonds de soutien aux ERP privés de 5^e catégorie

Une aide de 300 millions € du 02 novembre 2023 au 31 décembre 2028 pour la réalisation des travaux pour mise en accessibilité totale ou partielle de l'établissement ainsi que pour financer des diagnostics et des mesures d'accompagnement.

Pour qui ?

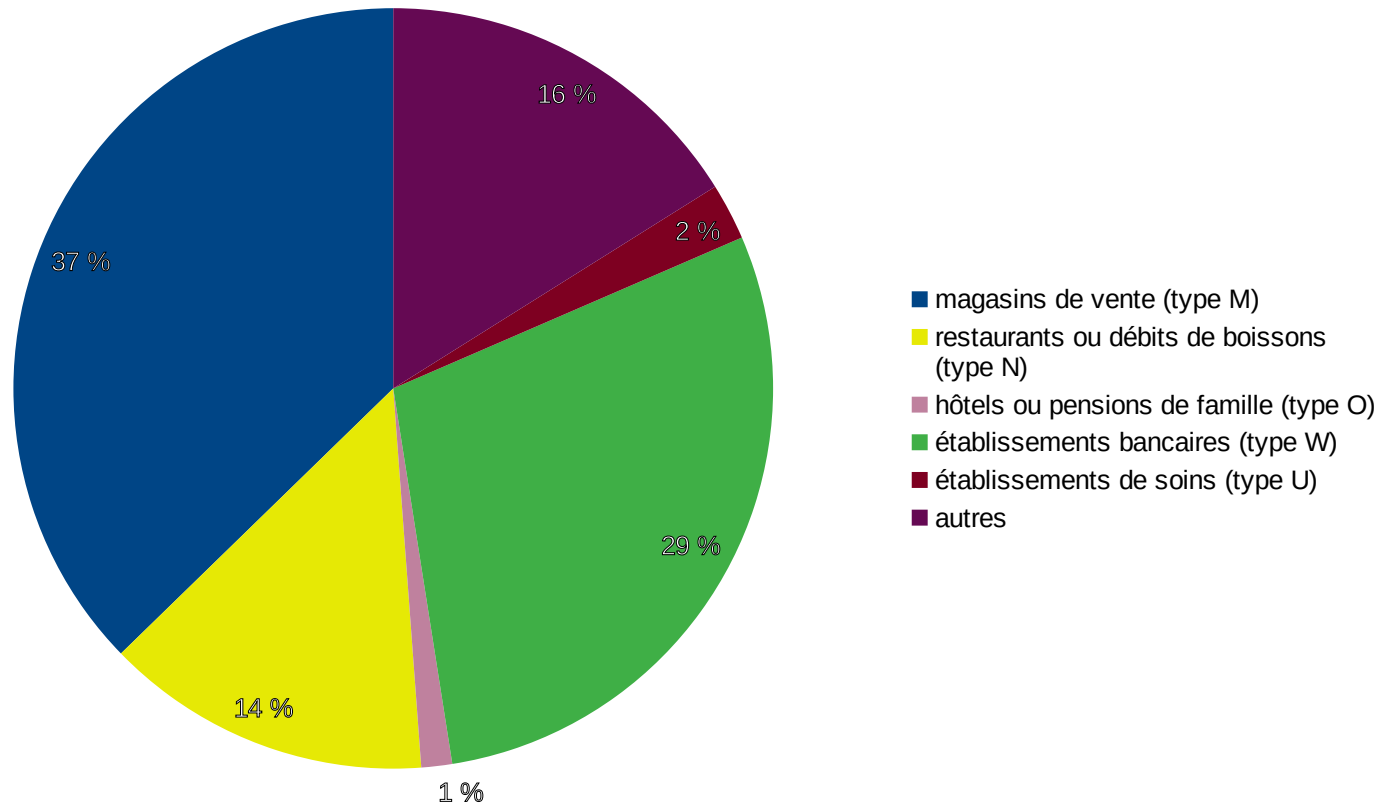
Les petites et moyennes entreprises (moins de 250 salariés et chiffres d'affaires inférieurs à 50 millions d'euros HT ou bilan inférieur à 43 millions d'euros) inscrites au registre national des entreprises et à jour de leurs cotisations sociales et fiscales et aux associations;

Le fond vise les ERP de 5^eme catégorie de type M, N, O, U et W et créés avant le 20/09/2023 :

- M : Magasins de vente, centres commerciaux,
- N : Restaurants et débits de boissons,
- O : Hôtels et pensions de famille,
- U : Établissements sanitaire
- W : Administrations, banques, bureaux.

À noter : les ERP privés de 5^eme catégorie d'autres types (J, L, P, T, etc.) peuvent être éligibles au dispositif sur demande expresse du sous-préfet référent handicap et inclusion de leur département d'implantation.

Les ERP de 5ème catégorie dans le Loiret



Le fonds de soutien aux ERP privés de 5e catégorie

Quels projets ?

Les équipements (rampes d'accès, sanitaires avec barre d'appui, suppressions de marches à l'entrée, chambres adaptées pour les personnes à mobilité réduite...) et/ou **travaux de mise en accessibilité** (travaux d'installation d'une rampe d'accès, travaux pour agrandir la largeur des couloirs, pour supprimer une marche à l'entrée) ;

Les diagnostics des conditions d'accessibilité de l'établissement permettant l'identification des actions de mise en accessibilité à mener ;

Les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de l'accompagnement par un maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Quels montants ?

Aide de 50% des dépenses engagées, dans la limite de :

- 20 000 € pour les dépenses liées aux travaux et équipements ;
- 500 € pour les dépenses d'ingénierie.

Possibilité de déposer plusieurs demandes au titre d'une aide pour travaux et équipements et d'une aide pour de l'ingénierie (**aide maximale** attribuée par ERP de **20 500 €**).

Où ?

Sur le site l'Agence de services et de paiement (ASP), opérateur du dispositif : <https://www.asp-public.fr>

Comment constituer son dossier de demande d'aide ?

Le dossier diffère selon que les travaux et équipements nécessitent ou non une autorisation de construire, aménager et modifier un ERP

La porte d'entrée du FTA est l'ASP, via un formulaire unique en ligne <https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite> pour déposer une demande de subvention.

Cette demande se fait en deux étapes :

1 - Dépôt de la demande afin de justifier de la bonne éligibilité de l'ERP et des travaux concernés.

Le dossier est instruit par l'ASP qui verse un acompte de 30 % des montants demandés dans la limite des plafonds autorisés, dès qu'elle valide la demande. Un dossier est considéré comme éligible dès lors que l'ERP respecte les critères listés dans le décret et selon les modalités de dépôt fixées par arrêté.

2 - Après la réalisation des travaux, envoi des factures, du lien URL qui pointe vers la fiche [accéslibre.info](https://www.acceslibre.info) de l'ERP dûment mise à jour et autres preuves de bonne réalisation des travaux ou aménagements prévus, versement du solde des 70 % restants dans la limite des plafonds autorisés.

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MESFIN) distingue deux types de dossiers :

- ceux qui ne prévoient que des aménagement simples, exceptionnellement dispensés d'une Autorisation de Travaux (AT) validée ;
- ceux qui prévoient des aménagements plus complexes qui doivent faire l'objet d'une AT validée.

Dans un souci d'optimisation des délais, les seconds déposent la preuve du dépôt de demande d'AT à la première étape et la preuve de la validation de l'AT à la seconde.

Les ambassadeurs de l'accessibilité



Mis en œuvre par l'Agence du service civique et le ministère de la Transition écologique et des collectivités territoriales, avec l'appui opérationnel de l'association Unis-Cité, le service civique sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, permet à des jeunes entre 16 et 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, de mener une mission d'intérêt général sans condition de diplôme ni d'expérience.

Les missions, de 6 à 12 mois, sont indemnisées à hauteur de 620 euros par mois, en France ou à l'étranger, dans le secteur public ou associatif.

Leurs missions dans le Loiret : sillonner les centres-villes, centres bourgs et les quartiers pour aller à la rencontre des commerçants, des artisans, des hôteliers, des médecins et autres professionnels de santé, les sensibiliser et "les informer de l'existence du fonds territorial d'accessibilité". Ils pourront également mener des actions de sensibilisation autour du handicap et de l'accessibilité auprès du grand public". Les ambassadeurs géolocaliseront les ERP visités afin de constituer une base de données des ERP de 5ème catégorie, que ces derniers soient accessibles ou non.

Organisés en binômes, (recrutement en cours) disposeront d'outils numériques afin de faciliter leurs activités de diagnostic et permettre l'inscription des ERP sur le site [acceslibre.info](https://www.acceslibre.info).

Nos attentes

- Accélérer la mise en accessibilité de la société ;
- Réduire le nombre d'établissements non accessibles ;
- Informer les acteurs locaux de ce fonds afin de faciliter le passage à l'acte ;
- Permettre aux petits et moyennes entreprises d'améliorer leur accessibilité, de se mettre en conformité (recrutement de deux ambassadeurs de l'accessibilité) ;
- Accompagner les ERP dans leur mise en accessibilité (possibilité d'avance de 30% du montant total de la subvention au moment du commencement d'exécution du projet, afin de limiter au maximum les frais à avancer, l'accompagnement par un maître d'ouvrage) ;
- Permettre d'identifier les actions de mises en accessibilité à mener via le diagnostic ;
- Faciliter l'arpentage du binôme des ambassadeurs de l'accessibilité.

Échangeons



Merci de votre attention